

KR.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-031 DU 20 AOUT 1997

Portant institution d'une fête annuelle
des religions traditionnelles.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est institué en République du Bénin une fête annuelle des religions traditionnelles.

Article 2 : Cette fête est célébrée le 10 Janvier de chaque année sur l'ensemble du territoire national .

Article 3 : Cette journée est chômée et payée.

Article 4 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

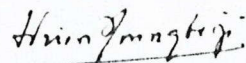
Fait à Cotonou, le 20 Août 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



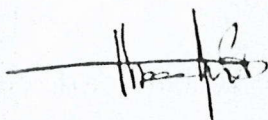
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre chargé de la Coordination de l'action
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2 , CC 2 , CES 2, HAAC 2, PR 4,
MISAT 4, AUTRES MINISTERES 16, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCONB-DCCT-INSAE 3, BCP-CSM-
IGAA 3, UNB-ENA-FASJEP 3 , JO 1